Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_032_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n°32-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice :	**18**	Le 30 juillet,
Présents :	**10**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, est
Votants :	**12**	réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR –– Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI – Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Nolwenn SUDAN

Absents ayant donné procuration : Marie-Julie SENEZE donne procuration à Aline HOFER FAVRE – Sandrine SHAW donne procuration à Martial MEDA

Absents : Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Nicolas JAN – Cédric HERNALSTEENS – Cyrielle CHAMOT – Jocelyne BLAZER BERTRAND – Xavier MAIRE

Secrétaires de séance : Patricia ALTHERR et Françoise SUDAN

Objet : Devis prolongement trottoir le long du stade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin exprimé par les usagers et les riverains du stade municipal concernant l'aménagement piétonnier,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et de favoriser les circulations douces aux abords du stade,

Considérant le projet de prolongement du trottoir existant sur une longueur d'environ 95 m linéaires, situé rue de la Mairie,

Considérant le devis établi par l'entreprise Eiffage pour un montant de 15 148,80 € HT.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les abords du stade municipal, situé rue de la Mairie, présentent actuellement des conditions de circulation piétonne insuffisantes, notamment en raison de l'absence ou de la discontinuité du trottoir le long du stade.

Cette situation engendre des risques importants pour la sécurité des piétons, particulièrement les jours d'événements sportifs ou d'entraînements, où la fréquentation du site augmente.

Afin d'améliorer l'accessibilité et de renforcer la sécurité des déplacements doux, il est proposé de réaliser des travaux de prolongement du trottoir tout le long du stade jusqu'au trottoir existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de prolongement du trottoir du stade municipal tel que présenté,
- Valide le devis proposé par l'entreprise Eiffage, pour un montant de 15 148,80 € HT, soit 18 178,57 € TTC

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_032_2025-DE

- Autorise Mme Maire à signer tous documents afférents à la réalisation de l'opération ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus ».

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 30 juillet 2025

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX
DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_032_2025-DE

EIFFAGE
ROUTE

1 Avenue Paul Langevin
Bellegarde-sur-Valserine
01200 VALSERHONE
Tél : 04.50.48.10.03

MAIRIE DE CHALLEX
216 RUE DE LA MAIRIE
01630 CHALLEX

Le : 06/05/2025
N/Ref : B2504045
Affaire suivie par : Valentin MARTY

Objet : CHALLEX - PROLONGEMENT TROTTOIR STADE

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre consultation et vous prions de trouver ci-joint le devis descriptif et estimatif des travaux à exécuter pour votre compte.

Le montant hors taxes estimé des travaux s'élève à :	**15 148,80**	**euros H.T.**
Prix suivant devis descriptif :	**18 178,57**	**euros TTC**

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts et taxes sera répercutée sur les prix.

Nos prix, réputés établis aux conditions économiques en vigueur ce jour, sont révisables par application d'index TP.

En cas d'accord de votre part, nous vous saurions gré de nous retourner un exemplaire du devis ci-joint, dûment paraphé et signé par la personne habilitée.

Il est entendu que la signature du devis vaut acceptation de nos conditions générales et particulières citées dans ce courrier.

Conditions de règlement : Virement à 30 jours.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Les conditions générales de vente ci-jointes font partie intégrante de l'offre.

Condition d'exécution : Libération du terrain avant intervention.

LE CLIENT
MAITRE D'OUVRAGE
Signature + Cachet précédés de la mention manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »

Devis accepté
Bon pour commande

Aline HOFER FAVRE
Maire de Challex

L'ENTREPRENEUR
EIFFAGE ROUTE

EIFFAGE
[illegible] Chargé de Secteur A.N

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_032_2025-DE

EIFFAGE
ROUTE

MAIRIE DE CHALLEX
216 RUE DE LA MAIRIE
01630 CHALLEX

N/Ref : B2504045

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Le : 06/05/2025

Réf.	Libellé	Unité	Qté	PU	Montant
	CHALLEX - PROLONGEMENT TROTTOIR STADE				
1	Installation de chantier et signalisation	FT	1,00	100,00	100,00 €
2	Amenée et repli d'équipe / matériel	FT	1,00	250,00	250,00 €
3	Sciage des enrobés pour raccordement à l'existant	ML	95,00	6,10	579,50 €
4	Terrassement pour purge et évacuation en décharge	M3	25,00	23,50	587,50 €
5	Réglage et compactage du fond de forme	M2	124,00	2,60	322,40 €
6	Fourniture et mise en œuvre de géotextile	M2	124,00	4,10	508,40 €
7	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 0/80 et compactage	M3	25,00	42,00	1 050,00 €
8	Fourniture et pose de bordure T2 béton	ML	95,00	63,00	5 985,00 €
9	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 0/20 recyclée et compactage	M2	124,00	17,50	2 170,00 €
10	Fourniture, transport et mise en œuvre manuelle d'un enrobé noir de type BBSG 0/10 à raison de 120 kg/m² moyen et cylindrage	M2	124,00	29,00	3 596,00 €

Montant HT	**15 148,80 €**
TVA 20 %	**3 029,76 €**
Montant TTC	**18 178,57 €**

Condition d'exécution :

Libération du terrain avant intervention.

Nos travaux sont soumis aux conditions du C.C.A.G. Travaux 2009.

Conformément au Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 entré en vigueur le 1er juillet 2012, la DT (Déclaration de Travaux) n'ayant pas été réalisée, le maître d'ouvrage mandate notre entreprise pour effectuer une DT/DICT conjointe (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux). La responsabilité du projet reste du ressort du maître d'ouvrage.

Un métré contradictoire sera réalisé en fin de chantier.

REMARQUE : Nous ne pouvons être tenus responsables des poussées de végétaux venant à se produire après réalisation de notre revêtement. Il vous appartient donc de désherber totalement la surface à traiter, avant notre intervention.

Les prix sont établis sur la base des taux de T.V.A. en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur ces prix.

IMPORTANT : Seul un devis original (avec conditions générales de vente) signé par vos soins sera pris en compte.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_032_2025-DE

N/Ref : B2504045

EIFFAGE ROUTE

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Réf.	Libellé	Unité	Qté	PU	Montant

Conditions particulières :

- Clause sur les difficultés d'approvisionnement :

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST est tributaire des livraisons de matériaux dans le cadre de l'exécution du marché. En cas d'amoindrissement de l'offre ou de pénurie, les délais de réalisation pourront être impactés sans que le Client puisse engager notre responsabilité, et ce conformément aux articles 6 et 7 de nos CGV. Dans cette hypothèse, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST s'engage à tenir informé le Client dans les meilleurs délais.

- Clause sur Hausse des prix :

Par dérogation à l'article 2 des CGV, **le devis est valable 15 jours à compter de sa date d'envoi et pour une réalisation des travaux sous 2 mois à compter de sa date d'envoi**. L'entreprise se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de son offre à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts ; étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au Client, dans la mesure ou la date de fin de travaux reste conforme aux conditions particulières de notre proposition.

LE CLIENT
MAITRE D'OUVRAGE

Signature + Cachet précédés de la mention manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »

L'ENTREPRENEUR
EIFFAGE ROUTE

EIFFAGE
ROUTE
Chef de Secteur AIN

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_032_2025-DE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (TRAVAUX / VENTES / PRESTATIONS DE SERVICE)

Article 1 : Principes généraux
La réalisation de travaux ou de ventes par notre société est conditionnée à l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes clauses, sauf dérogation éventuelle acceptée par notre société dans les conditions particulières.
Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances que nous recevons de notre clientèle ne peuvent y déroger. De même, les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes les autres conditions particulières ou conditions générales d'achat de notre contractant. L'acceptation du client sera considérée comme acquise par la simple commande de travaux ou de biens faite à notre société. Toutes les conditions mentionnées ci-après sont déterminantes de notre consentement ; sans elles, notre société n'aurait pas contracté. Le client qui passe une commande reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les avoir acceptées.

Article 2 : Formation du contrat
Les offres présentées par écrit ne sont valables que durant un mois, à compter de leur date d'envoi. Nos offres faites téléphoniquement ne nous engagent qu'après avoir été confirmées par écrit. Nos propositions de prix ne peuvent constituer une offre dont l'acceptation par le client entraînerait formation du contrat que sous réserve d'accord de notre part sur les conditions d'exécution et de règlement, le client devant présenter des garanties jugées suffisantes. Les quantités indiquées au devis descriptif et estimatif sont fournies à titre indicatif.
Toute commande n'est valable qu'après notre accusé de réception confirmant sans réserve notre acceptation.
Pour les marchandises et fournitures et en l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et client, permettant au vendeur d'exercer ses recours contre le client.

Article 3 : Prix
Les prix de nos travaux, ventes et prestations de service sont exprimés en Euros et stipulés hors toutes taxes.
La nature de nos prix (fermes ou révisables) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Nos prix s'entendent aux conditions économiques en vigueur au jour de la proposition de prix. Ils seront actualisés suivant l'indice correspondant à la nature des travaux ou produits objet du marché à la date de reprise si une interruption demandée par le client ou rendue nécessaire par un cas de force majeure intervient en cours de marché.
Les travaux supplémentaires non prévus, qui seraient exécutés à la demande du client, seront revisés dans les mêmes conditions que le contrat initial et seront payés en sus.
Toutes modifications, soit du taux, soit de la nature des taxes fiscales et parafiscales auxquelles sont assujettis nos travaux et/ou ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par notre société à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours.

Article 4 : Facturation et conditions de règlement
Le paiement doit être effectué au lieu et à la date qui sont indiqués sur la facture. Sauf dispositions particulières, le prix est payable comptant à réception de la facture.
Seuls les paiements nets et sans escompte sont libératoires et ce, de manière irrévocable.
Les travaux sont payables au fur et à mesure de leur avancement sur situation mensuelle.
Un acompte à la commande dont le montant est précisé aux conditions particulières peut être exigé.
Le défaut de paiement d'une facture rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance.
Dans le cas de travaux, l'absence de règlement d'une facture mensuelle entraîne, après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours, la suspension des travaux et la révision éventuelle des conditions financières afin de tenir compte du préjudice de notre Société.

Article 5 : Pénalités
En cas de retard de paiement, il sera fait application de pénalités au taux appliqué par la B C E à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points et ce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et jusqu'au jour où les fonds seront mis à la disposition de la société. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
A titre de clause pénale, le défaut d'exécution du contrat est sanctionné par la mise à la charge du client d'une somme forfaitaire dont le montant est porté à 10 % du total de la prestation commandée, avec un minimum de 1 000 Euros. Tous les frais entraînés par les carences du client seront mis à sa charge. Une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due pour chaque retard de paiement d'une facture.

Article 6 : Délais
Les dates et délais d'exécution, de livraison et de transport sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part. En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Les pénalités susceptibles d'être appliquées au client par ses propres clients ne nous seront pas opposables et le client nous garantit de tout recours de ce chef.

Article 7 : Livraison et réception
Quel que soit le mode de transport, les marchandises voyagent toujours aux risques de l'acheteur qui, en cas de retard, avaries, pertes ou manquants ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de notre société.
En cas de livraison sur un chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par l'un de nos véhicules, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou inapproprié. Le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée sur le chantier et il incombe au destinataire de réceptionner nos matériaux tant en qualité qu'en quantité.

Article 8 : Contestations et réclamations
Toute réclamation concernant la qualité de nos produits, travaux et/ou services doit être formulée par écrit dans les huit jours qui suivent la livraison ou l'exécution. Passé ce délai, ils sont réputés agréés. Le fait qu'une réclamation ait été introduite ne libère pas le client de l'observation de nos conditions et délais de paiement.

Article 9 : Garantie due par la société
Les travaux exécutés ou biens vendus sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.
La garantie est exclue, notamment :

- si la prestation offerte, qui satisfait à une utilisation normale, ne convient pas à l'utilisation spécifique faite par le cocontractant et non portée à notre connaissance lors de la commande,
- si la prestation réalisée ou le bien livré n'est pas utilisé conformément aux règles de l'art et aux éventuelles spécifications formulées par notre société,
- si le défaut invoqué provient d'une négligence du fait du client ou d'un tiers ou résulte d'une usure normale.

En tout état de cause, la garantie est limitée au choix de notre société, soit au remplacement gratuit des biens reconnus défectueux, soit à leur remboursement, à l'exclusion de tous autres frais ou dommages subis directement par le client ou qui lui sont répercutés par ses propres clients.

Article 10 : Garanties dues par le client
Lorsqu'elles sont applicables, les garanties prévues à l'article 1799-1 du Code Civil (caution ou délégation de paiement) sont dues de plein droit par le Maître d'Ouvrage. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit de résoudre tout ou partie du contrat ou bien d'en suspendre l'exécution dans les conditions prévues à l'article 1799-1 précité.

Article 11 : Force majeure
Si par suite de force majeure, notre société est contrainte d'interrompre ce à quoi elle s'est obligée, la réalisation du contrat sera suspendue pendant le temps où elle ne pourra pas exécuter ses obligations. La force majeure désigne tous les événements indépendants de notre volonté, imprévisibles et irrésistibles de quelque nature que ce soit, tels que, notamment catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

Article 12 : Fin de contrat
Nous nous réservons la faculté de résilier de plein droit tout ou partie du contrat, sans aucune indemnité de notre part, notamment dans les cas ci-après :

- si des informations ou des modifications d'ordre économique, financier ou social, non connues au moment de l'établissement de la proposition de prix étaient de nature à modifier l'équilibre du contrat.
- si le client n'exécute pas ses obligations pour quelque raison que ce soit, sans préjudice des sommes que nous pourrions alors lui réclamer (pénalités de retard, clause pénale, dommages-intérêts notamment).

Article 13 : Réserve de propriété
Pour les biens ouvrant droit à application de cette clause, nous conservons leur propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, y compris des travaux supplémentaires. L'acheteur supportera, dès la livraison, la charge des risques en cas de perte, détérioration ou destruction de ces biens, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 14 : Confidentialité
Les études, plans, dessins, devis et tous documents réunis, établis ou communiqués par nous-mêmes demeurent notre propriété et ne peuvent pas être transmis à des tiers sous quelque motif que ce soit sans l'accord formel de notre société.

Article 15 : Juridiction compétente et loi applicable
En cas de contestation, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie, seuls seront compétents les tribunaux du siège social de notre Société. La loi française est seule applicable.

****

Ces conditions générales de vente annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date présente.

Version septembre 2015